



Villiers-sur-Marne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 18 NOVEMBRE 2009

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS SUR MARNE
Légalement convoqué le 12 novembre 2009 par Monsieur Jacques Alain BENISTI, député-Maire,
Et réunie à la grande salle Polyvalente de l'ESCALE
Sous la Présidence de Madame GOHIN, Premier Adjoint au Maire
puis sous celle de Monsieur BENISTI, député-Maire

Etaients présents :

Monsieur Jacques Alain **BENISTI** (Député-Maire) (*Arrivé à la délibération n°2009-11-14*),
Madame Michèle **GOHIN**, Messieurs Jean-Philippe **BEGAT**, Daniel **DUGEON** (*Arrivé à la délibération n°2009-11-10*), Michel **LOUDINET**, Mesdames Catherine **CHETARD**,
Christiane **MARTI**, Monsieur Michel **BUCHER**, Mesdames Monique **FACCHINI** (*Adjoint au Maire*),
Lydia **DONIAS**, Messieurs Michel **CLERGEOT**, Michel **REIMAN**, , Jean-Yves **SANSAC**, ,
Madame Nadine **GOUELLO**, Messieurs Medhi **SOUKEHAL**, Anthony **BORRE**, (*Arrivé à la délibération n°2009-11-17*),
Madame Dorine **FUMEE**, Monsieur Joao **VARANDA**, Madame Monique **BEAUSSIER**,
Messieurs Daniel **GISSINGER**, Marc **NORGUEZ**, Frédéric **MASSOT**,
Didier **DOUSSET**, Daouda **DIAKITE** (*conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Monsieur Jacques Alain BENISTI	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame Michèle GOHIN
(<i>jusqu'à son arrivée à la délibération N° 2009-11-14</i>)		
Madame Danièle LASMEZAS	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Michel CLERGEOT
Madame Carole COMBAL-D.	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame Catherine CHETARD
Mme Florence FERRA- WILMIN	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Michel LOUDINET
Monsieur Emmanuel PHILIPPS	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame Nadine GOUELLO
Madame Josette SAUVAGE	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Daniel GISSINGER
Mme Simonne ABRAHAM-THISSE ,	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Frédéric MASSOT
Madame Joëlle CREPIN	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Didier DOUSSET
Monsieur Rémi JOUAN	<u>a donné pouvoir à</u>	Madame Monique BEAUSSIER

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Messieurs Jean-Claude **CRETTE**, Daniel **DUGEON** (*jusqu'à son arrivée à la délibération N° 2009-11-10*),
Mesdames Dominique **ANTOINE**, Evelyne **DORIZON**, Monsieur Anthony **BORRE** (*jusqu'à son arrivée à la délibération N° 2009-11-17*)

Secrétaire de séance :

Madame Monique **FACCHINI** est désignée secrétaire de séance

Le **QUORUM** est atteint et la séance est ouverte à 20 heures

APPROBATION du procès-verbal de la séance du conseil municipal du
21 OCTOBRE 2009

VOTE

Pour : 26
Contre: 9
Abs. :

Le Conseil municipal, à la **MAJORITE** de ses membres présents, a approuvé le procès-verbal
21 OCTOBRE 2009

Ont voté CONTRE/ Madame **BEAUSSIER** Monique (*plus pouvoir de Monsieur JOUAN Rémi*), Messieurs **GISSINGER** Daniel (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), **NORGUEZ** Marc, **MASSOT** Frédéric (*plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE Simone*), Monsieur **DOUSSET** Didier (*plus pouvoir de Madame CREPIN Joëlle*).

DELIBERATIONS

Délibération N°: 2009.11.01 – DECISION MODIFICATIVE N°2 du Budget principal
– Exercice 2009 -

VOTE

Pour : 21
Contre: 9
Abs. : 0

Rapporteur : Monsieur Michel OUDINET

Afin de pouvoir faire face aux opérations comptables de la commune, il apparaît nécessaire de proposer une décision modificative pour le conseil municipal du mois de novembre. Des modifications doivent être apportées tant à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L 2312.2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009.03.03 en date du 26 mars 2009 portant adoption du budget primitif de la ville de l'exercice 2009 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune ;

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2009

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la **décision modificative n°2 de l'exercice 2009** du budget principal ci-annexée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : **555 700,00 euros**

Section d'investissement : **7 400,00 euros**

Ont voté CONTRE: Madame **BEAUSSIER** Monique (*plus pouvoir de Monsieur JOUAN Rémi*), Messieurs **GISSINGER** Daniel (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), **NORGUEZ** Marc, **MASSOT** Frédéric (*plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE Simone*), Monsieur **DOUSSET** Didier (*plus pouvoir de Madame CREPIN Joëlle*).

Délibération N°: 2009.11.02 – DECISION MODIFICATIVE N°2 du Budget assainissement
– Exercice 2009 -

VOTE

Pour : 23
Contre: 7
Abs. : 0

Rapporteur : Monsieur Michel OUDINET

Afin de pouvoir faire face aux opérations comptables de la commune, il apparaît nécessaire de proposer une décision modificative pour le conseil municipal du mois de novembre. Des modifications doivent être apportées tant à la section d'exploitation que d'investissement.

*le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **La MAJORITE** des membres présents,*

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L2312.2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009.03.03 en date du 26 mars 2009 portant adoption du budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2009 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune ;

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2009

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2009 du budget assainissement ci-annexée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section d'exploitation : **7 260,00 euros**
Section d'investissement : **50 000,00 euros**

Ont voté CONTRE: Madame **BEAUSSIER** Monique (plus pouvoir de Monsieur **JOUAN** Rémi), Messieurs **GISSINGER** Daniel (plus pouvoir de Madame **SAUVAGE** Josette), **NORGUEZ** Marc, **MASSOT** Frédéric (plus pouvoir de Madame **ABRAHAM THISSE** Simone).



Délibération N°: 2009.11.03 – SOLDE DU COMPTE 1688 – Intérêt courus sur autres emprunts et dettes assimilées – Budget assainissement

VOTE

Pour : 23
Contre: 0
Abs. : 7

Rapporteur : Monsieur Michel OUDINET

Une des missions du comptable de la commune consiste à veiller à l'amélioration de la qualité des comptes locaux. Cette démarche qui ne peut être correctement effectuée sans la collaboration de la commune consiste entre-autre à relever toutes les anomalies comptables présentes dans les différents budgets de la commune afin de pouvoir en envisager la régularisation.

C'est dans le cadre de cette démarche que le comptable de la commune a relevé que le compte 16888 du budget assainissement présente toujours un solde créditeur alors qu'il n'y a plus lieu de l'utiliser depuis le 1^{er} janvier 2008. Ce compte servait à passer les écritures liées à la comptabilisation des intérêts courus non échus avant la réforme du 1^{er} janvier 2008. En effet, alors que la commune avait effectué une régularisation de 15 456,61 € lors de l'affectation du résultat 2008 afin de solder ce compte, ce dernier présenterait toujours un solde créditeur de 7 263,24 €. Ce solde qui est du à des écarts observés sur des écritures effectuées avant 2002, pourrait être régularisé par l'émission d'un titre de recette de 7 263,24 € au compte 778 du budget assainissement de la commune.

Il vous est proposé de **régulariser ce solde.**

*le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE** des membres présents,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande écrite formulée par le comptable de la commune en date du 02 octobre 2009, Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2009,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de régulariser le solde du compte 16888 du budget assainissement de la commune par l'émission d'un titre de recette d'un montant de **7 263,24 € au compte 778 du même budget.**

Se sont ABSTENUS Madame **BEAUSSIER** Monique (plus pouvoir de Monsieur **JOUAN Rémi**), Messieurs **GISSINGER** Daniel (plus pouvoir de Madame **SAUVAGE** Josette), **NORGUEZ** Marc, **MASSOT** Frédéric (plus pouvoir de Madame **ABRAHAM-THISSE** Simone).



Délibération N°: 2009.11.04 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR – PERCEPTEUR - Au titre de janvier 2009

VOTE

Pour : 30
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : Monsieur J Y SANSAC

L'arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 définit les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et établissements publics locaux.

L'indemnité pour 2009 est calculée sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnements (opération d'ordre exclues) des années 2006 à 2008. Le montant brut de ladite indemnité s'élève à la somme de 6 140,75 Euros. Dans la mesure où Mme Lavigne a exercé ses fonctions de Receveur de la commune de Villiers sur Marne jusqu'en janvier 2009, il vous est ainsi proposé de lui allouer un douzième de ladite indemnité, soit 511,73 €.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents,

*VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 ;
VU la demande du receveur municipal en date 9 octobre 2009 ;
VU l'avis rendu par de la commission des finances en date du 13 novembre 2009;*

ARTICLE 1 – AUTORISE le versement d'une indemnité de conseil aux taux de 100% représentant un montant brut de 511,73 € au Receveur – Percepteur de la commune au titre de l'exercice 2009 attribuée à Madame Sylvaine LAVIGNE

ARTICLE 2 - PRECISE que la dépense est inscrite au Budget de l'exercice en cours.



Délibération N°: 2009.11.05 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR – PERCEPTEUR - Au titre de février à décembre 2009

VOTE

Pour : 30
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : Monsieur J Y SANSAC

L'arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 définit les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et établissements publics locaux.

L'indemnité pour 2009 est calculée sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnements (opération d'ordre exclues) des années 2006 à 2008. Le montant brut de ladite indemnité s'élève à la somme de 6 140,75 Euros. Dans la mesure où M. Reynier exerce ses fonctions de Receveur de la commune de Villiers sur Marne depuis février 2009, il vous est ainsi proposé de lui allouer onze douzièmes de ladite indemnité, soit 5 629,02 €.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents,

*VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 ;
VU la demande du receveur municipal en date 9 octobre 2009 ;
VU l'avis rendu par de la commission des finances en date du 13 novembre 2009 ;*

ARTICLE 1 – AUTORISE le versement d'une indemnité de conseil aux taux de 100% représentant un montant brut de 5 629,02 € au Receveur – Percepteur de la commune au titre de l'exercice 2009 attribuée à Monsieur Maurice REYNIER;

ARTICLE 2 - PRECISE que la dépense est inscrite au Budget de l'exercice en cours.



Délibération N°: 2009.11.06 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL au cinéma LE CASINO & au service d'Assainissement – Année 2009 -

VOTE

Pour : 30

Contre: 0

Abs. : 0

Rapporteur : Madame Michèle GOHIN

Certains agents municipaux sont affectés à des services faisant l'objet d'un budget annexe. C'est le cas pour le service d'assainissement et le cinéma le Casino.

Ainsi :

Service assainissement :

- Un ingénieur, responsable du pôle infrastructure est affecté à hauteur de 40% de son temps hebdomadaire au service d'assainissement de la commune,
- Un agent de maîtrise principal est affecté à temps complet au service assainissement de la commune,
- Enfin, un agent de maîtrise est affecté à hauteur de 40% de son temps hebdomadaire au service d'assainissement de la commune.

Cinéma « Le Casino » :

- Un rédacteur, responsable du pôle culturel est affecté à hauteur de 40% de son temps hebdomadaire à la direction du cinéma,
- Un technicien est affecté à mi-temps pour assurer les projections cinématographiques,
- Un autre technicien assure ces fonctions de projectionniste à mi-temps,
- Enfin, pour assurer l'accueil et le bon fonctionnement de l'équipement, deux techniciens y sont affectés à mi-temps.

Il convient de transférer sur les budgets annexes concernés les sommes correspondant à ces salaires.

Pour l'année 2009 elles s'élèvent à :

√ Budget assainissement : 81 670 €

√ Budget du cinéma « Le Casino » : 87 030 €

Ces montants sont enregistrés aux budgets 2009 en dépenses pour les budgets annexes et en recettes au budget principal.

Chaque année les montants seront recalculés en fonction du coût de la charge de personnel.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents,

VU les articles L 2224-2 et L 2224-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis rendu par de la commission des finances en date du 13 novembre 2009 ;

ARTICLE 1 – DECIDE d'affecter les salaires de :

- Un ingénieur à hauteur de 40% de son temps
- Un agent de maîtrise à temps complet
- Un agent de maîtrise à hauteur de 40% de son temps

Au fonctionnement du service d'assainissement.

ARTICLE 2 - DECIDE d'affecter les salaires de :

- Un rédacteur à hauteur de 40% de son temps
- Quatre techniciens à mi-temps

Au fonctionnement du cinéma « Le Casino »

ARTICLE 3 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Délibération N°: 2009.11.07 – **ADMISSION EN NON-VALEUR** de produits irrécouvrables – Budget Ville – Année 2009-

VOTE

Pour : 21
Contre: 0
Abs. : 9

Rapporteur : Monsieur Michel OUDINET

Lorsque l'ordonnateur émet un titre de recette, c'est au comptable que revient la charge de recouvrer la créance. Si malgré tous les moyens dont il dispose, le comptable se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une créance, la commune décide alors d'admettre en non-valeur cette créance. C'est à dire qu'elle émet un mandat du montant de la créance irrécouvrable. Cette dépense ne donne pas lieu à un flux financier mais impacte tout de même son budget.

Ainsi, il vous est proposé d'admettre en non-valeur des créances s'élevant à 15 708,55 €. Pour mémoire, l'équivalent de 31 933,17 € ont été admis en non-valeur en 2008.

*le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **La MAJORITE** des membres présents,*

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343 ;

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le receveur municipal de la commune de Villiers-sur-Marne ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur municipal de la commune de Villiers-sur-Marne dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 novembre 2009 ;

ARTICLE 1 : ACCEPTE d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état présenté par le receveur municipal de la commune de Villiers sur Marne pour un montant total de **15 708,55 €.**

ARTICLE 2 : INSCRIT les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances aux budgets de l'exercice en cours.

Se sont ABSTENUS Madame **BEAUSSIER** Monique (*plus pouvoir de Monsieur JOUAN Rémi*), Messieurs **GISSINGER** Daniel (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), **NORGUEZ** Marc, **MASSOT** Frédéric (*plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE Simone*), Monsieur **DOUSSET** Didier (*plus pouvoir de Madame CREPIN Joëlle*).



Délibération N°: 2009.11.08 – **REPARTITION DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE** aux associations locales Villiéraises – Année 2009

Rapporteur : Madame Michèle GOHIN

VOTE

Pour : 30
Contre: 0
Abs. : 0

La participation financière du Département du Val-de-Marne au fonctionnement des associations à caractère local est fixée chaque année par délibération, en tenant compte des recensements généraux de la population et des recensements complémentaires. Ainsi la dotation allouée à notre commune au titre de l'année 2009 **s'élève à 18 796,16 €.**

Il appartient au Conseil Municipal de répartir cette dotation et de reverser aux associations le montant alloué.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents, Vu le montant de la dotation de fonctionnement allouée par le Conseil général du Val de Marne à la commune de Villiers sur Marne pour l'exercice 2009,

ARTICLE 1 – DECIDE de répartir la somme de **18 796,16 €** aux associations comme indiquée sur le tableau annexé.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.



Délibération N°: 2009.11.09 – REPARTITION DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE
aux associations sportives Villiéraines – Année 2009

VOTE

Pour : 30
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : Madame GOHIN Michèle

La participation financière du Département du Val-de-Marne au fonctionnement des associations sportives à caractère local est fixée chaque année par délibération, en tenant compte des recensements généraux de la population et des recensements complémentaires. Ainsi la dotation allouée à notre commune au titre de l'année 2009 s'élève à 10279.15€ (0.35€ par habitant).

Jusqu'à l'an dernier, il appartenait au Conseil Municipal de répartir cette dotation et de la reverser aux associations désignées.

Or, cette année, le Conseil Général nous a fait savoir qu'il souhaitait désormais attribuer directement cette aide aux associations, sur proposition de la commune.

Soucieuse d'associer l'ensemble des membres du Conseil Municipal et de garantir une parfaite transparence des décisions prises, la municipalité a estimé nécessaire d'entériner ses propositions par délibération municipale.

Le Conseil Municipal se veut également soucieux du respect, par le Conseil Général, des propositions qui lui sont faites.

En effet, la proximité de la municipalité avec les associations et leurs représentants lui confère une connaissance à nul autre égale des besoins de celles-ci pour mener à bien leurs projets.

Le Conseil Municipal sera donc extrêmement vigilant quant à la répartition finale de ces fonds afin de ne pas mettre en difficulté l'équilibre de ces associations qui attendent ces subventions.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents, Vu les courriers du Conseil Général du 20 juillet et du 20 octobre annonçant l'octroi d'une enveloppe de 10279.15€ au bénéfice des associations sportives de la ville pour l'exercice 2009 ;

ARTICLE 1 – PROPOSE au Conseil Général du Val-de-Marne de répartir comme suit la dotation départementale aux associations sportives :

NATURE ET FONCTION	NUMERO DE TIERS	ASSOCIATION	MONTANT (en euros)
6574/40	02569	Entente Sportive Villiéraine	4800.00€
6574/40	01289	Villiers Sports Jeunesse	3000.00€
6574/40	01141	Centre Communal d'Initiation Sportive	400.00€
6574/40	01511	Basket Club Villiérain	400.00€
6574/40	00414	Villiers Etudiants Club	1200.00€
6574/40	01797	Compagnie de Tir à l'Arc	319.15€
6574/40	04522	Association Sportive de Football des Luats	160.00€
		TOTAL	10279.15€

ARTICLE 2 – DEMANDE au Conseil Général de prendre en compte et de suivre les propositions émises par le Conseil Municipal.

∞
Arrivée de Monsieur DUGEON
∞

Délibération N°: 2009.11.10 – CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS (nouvelle Ecole Charles PEGUY dans le cadre du projet « ANRU ») – Demande de subvention auprès de la CAF

VOTE

Pour : 31
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : Madame Catherine CHETARD

Dans le cadre du *Projet de Rénovation Urbaine du Quartier des Hautes Noues* (dit projet « ANRU ») la Ville a pris l'option de reconstruire l'ensemble des écoles du quartier des Noues.

Il est donc prévu la **démolition/reconstruction des 4 écoles** du quartier des Noues.

Le premier volet de construction des écoles consiste en la réalisation de l'école maternelle Charles PEGUY sur des terrains appartenant à la commune mais aussi à l'OPH (*ex OPAC de Paris*) principal bailleur social du quartier.

Le programme de l'opération comprend :

- 8 salles de classes et 4 salles de repos
- 2 salles d'accueil périscolaires
- 1 pôle RASED
- 1 pôle restauration
- des locaux à usages communs et des locaux administratifs et de service

Les surfaces CLSH seront décomposées de la manière suivante :

- espace loisirs périscolaires petit + grands 77,40 m²
- sanitaires pour enfants 23.60 m² (garçons + filles)
- sanitaire pour personnes handicapées 1,20 m²
- local animateurs 6 m²

soit un total de 108.20 m²

Ainsi l'accueil matin et soir se fera sur des locaux spécifiques réservés et non plus comme anciennement dans le réfectoire ou le préau. Il accueillera environ 190 enfants.

Le nouveau centre de loisirs accueillera également les enfants de l'école Charles PEGUY les mercredis et vacances scolaires alors qu'ils sont actuellement accueillis au centre de loisirs de l'école Théophile GAUTIER.

Les effectifs projetés sont :

250 enfants sur la totalité des petites vacances scolaires
360 enfants sur la totalité des mercredis
210 enfants sur la totalité des vacances juillet/août

La construction d'un centre de loisirs étant susceptible d'être subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, **il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention.**

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, à **déposer un dossier de demande de subvention** et à **solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne la subvention** pour la création d'un centre de Loisirs maternel au sein de la future école Charles PEGUY

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce en résultant.

Délibération N°: 2009.11.11 – NETTOIEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
(Appel d'offres ouvert européen)
 Autorisation de signer le marché 2009-26-00

VOTE

Pour : 31
 Contre: 0
 Abs. : 0

Rapporteur : Madame Michèle GOHIN

Le marché de nettoyage des voies et espaces publics de la Ville de Villiers-sur-Marne arrivant à son terme le 25 décembre 2009, le pouvoir adjudicateur a, par avis d'appel public à la concurrence publié le 3 septembre 2009 au BOAMP et au JOUE, lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Le marché, d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse dans la limite de 3 ans, est composé de 2 lots séparés :

- lot n° 1 : nettoyage des voiries et espaces publics sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception du quartier des Hautes-Noues (la prestation est actuellement assurée par la Société SITA Ile-de-France)
- lot n° 2 : nettoyage des voiries et espaces publics du quartier des Hautes-Noues. Ce lot concerne les entreprises candidates employant des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion (la prestation est actuellement assurée par l'Association Val de Brie Insertion)

Pour le lot n° 1 : le marché comprend :

- ↳ d'une part les prestations courantes rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire (prestations manuelles, nettoyage en recherche, balayage mécanique, lavage semi-mécanisé après le marché du dimanche, ramassage des feuilles mortes, désherbage),
- ↳ d'autre part des prestations exceptionnelles (prestations de nettoyage suite à manifestations associatives, culturelles et autres).

Ces prestations, réglées par application du bordereau de prix unitaires, sont encadrées par un montant annuel minimum de 7 500 € HT et maximum de 30 000 € HT.

Pour le lot n° 2 : le marché comprend les prestations manuelles, nettoyage en recherche, des prestations saisonnières telles le ramassage des feuilles.
 Elles seront rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire.

Pour les deux lots de ce marché, les variantes sont permises. Elles portent sur l'utilisation de véhicules propres, de sacs biodégradables, ainsi que sur tout moyen ou procédé permettant de préserver l'environnement.

entreprises ont remis une offre, à savoir :

Pour le lot n° 1 :

- l'entreprise VEOLIA Propreté
- le Groupement URBASER Environnement
- l'entreprise SITA Ile-de-France
- l'entreprise EUROPE SERVICE Voirie
- l'entreprise ISS France

Pour le lot n° 2 :

- l'Entreprise SITA Ile-de-France
- l'entreprise EUROPE SERVICE Voirie
- l'Association VAL DE BRIE Insertion

Plusieurs entreprises ont proposé des offres variantes.

Conformément aux dispositions de l'article 58 du code des marchés publics le pouvoir adjudicateur a, dans un premier temps, procédé à l'enregistrement et à l'analyse des candidatures.
 Toutes les candidatures ont été déclarées recevables.

Les offres de base et les offres variantes ont été analysées sur la base des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation comme suit :

- le prix de l'offre pour 60%
- la valeur technique de l'offre pour 40%

Réunie le 6 novembre 2009, la Commission d'Appel d'Offres a étudié l'analyse et le classement des offres présentés par le pouvoir adjudicateur et a décidé d'attribuer les marchés à :

Lot n° 1 : Société SITA Ile-de-France pour un montant de 527 557,29 € TTC pour les prestations courantes conformément à l'offre variante n° 2 ; les prestations exceptionnelles étant réglées par application du bordereau de prix unitaires, et encadrées par un montant annuel minimum de 7 500 € HT et maximum de 30 000 € HT.

Lot n° 2 : Société Val de Brie Insertion pour un montant de 29 450 € TTC conformément à l'offre de base.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché relatif au nettoyage des voies et espaces publics de la commune de Villiers-sur-Marne passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2009,

ARTICLE 1 : Prend acte du choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2009 attribuant le marché 2009-26-00 relatif au nettoyage des voies et espaces publics de la commune de Villiers-sur-Marne à :

- **Lot n° 1 : nettoyage des voiries et espaces publics sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception du quartier des Hautes-Noues** – SITA Ile-de-France – 2/6 rue Albert de Vatimesnil - 92532 LEVALLOIS-PERRET cedex – pour un montant annuel de 527 557,29 € TTC pour les prestations courantes conformément à l'offre variante n° 2 ; les prestations exceptionnelles étant réglées par application du bordereau de prix unitaires, et encadrées par un montant annuel minimum de 7 500 € HT et maximum de 30 000 € HT.
- **Lot n° 2 : nettoyage des voiries et espaces publics du quartier des Hautes-Noues** – Val de Brie Insertion – 9, rue Léon Blum - 94350 VILLIERS-SUR-MARNE – pour un montant annuel de 29 450 € TTC conforme à l'offre de base présentée.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

∞

Délibération N°: 2009.11.12 – **FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE**
appel d'offres ouvert européen
autorisation de signer le marché N° 2009-27-00

VOTE

Pour : 31
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : Monsieur J.P BEGAT

Par délibération n° 2007-11-08 du 22 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture de fioul domestique conclu avec la Société DELOSTAL & THIBAUT.

Le marché a été notifié le 31 décembre 2007 pour une période de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

En cours de marché des dysfonctionnements dans les livraisons de fioul et des manquements aux obligations édictées dans le cahier des charges du marché ont pu être observés.

C'est pourquoi le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas reconduire pour la 3^{ème} année consécutive le marché avec la Société DELOSTAL & THIBAUT.

Un nouvel appel d'offres ouvert européen a donc été lancé par avis d'appel à la concurrence publié le 2 septembre 2009 au BOAMP et au JOUE.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande encadré par un montant minimum annuel de 75 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Il est conclu pour une période de 1 an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

3 entreprises ont remis une offre, à savoir :

- CALDEO SAS
- POPIHN
- DELOSTAL & THIBAUT

Conformément aux dispositions de l'article 58 du code des marchés publics le pouvoir adjudicateur a procédé à l'enregistrement et à l'analyse des candidatures.

Toutes les candidatures ont été déclarées recevables.

Les offres ont été analysées sur la base des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation comme suit :

- le prix de l'offre pour 60% (apprécié au vu du Bordereau des Prix Unitaires et du rabais consenti)
- la valeur technique de l'offre pour 40% (appréciée au vu du mémoire technique décrivant les conditions de réalisation du marché)

Réunie le 6 novembre 2009, la Commission d'Appel d'Offres a étudié l'analyse et le classement des offres présentés par le pouvoir adjudicateur et a décidé d'attribuer le marché à la Société CALDEO SAS.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché relatif à la fourniture de fioul domestique passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 6 novembre 2009,

ARTICLE 1 : Prend acte du choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2009 attribuant le marché n° 2009-27-00 relatif à la fourniture de fioul domestique à la société CALDEO SAS – 27 avenue Ampère – 45800 St-JEAN DE BRAYE pour son établissement CALDEO Collectifs et Marchés – 15 rue Lavoisier – 92023 NANTERRE cedex pour un montant minimum annuel HT de 75 000,00 €, et un montant maximum annuel HT de 150 000,00 €.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



**Délibération N°: 2009.11.13 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DES LOCAUX DE LA C.P.A.M.
Autorisation de signer le marché 2009-33-00**

VOTE

Pour : 24

Contre: 0

Abs. : 7

Rapporteur : Monsieur J.P BEGAT

La Ville de Villiers-sur-Marne a souhaité la mutualisation de certains de ses services à la population en vue d'assurer un meilleur accueil de ses administrés.

C'est pourquoi la commune s'est rendue acquéreur de l'ancien local de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie situé 5, rue Léon Dauer.

Ce nouvel équipement, qui ouvrira ses portes dans le 1^{er} semestre 2010, accueillera les services suivants :

- le Service de la Réglementation
- le Centre Communal d'Action Sociale
- le Service Logement
- le Service Culturel ainsi que les ateliers de sculpture et de poterie

Outre ces services à la population, une partie des locaux située au 1^{er} étage reste réservée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour son Espace d'Accueil des assurés sociaux.

La Ville doit donc procéder aux travaux d'aménagement et de transformation du bâtiment afin de recevoir de façon optimale les services concernés et leurs publics.

Ce bâtiment est constitué de 3 niveaux :

⇒ Le sous sol :

- Locaux annexes (vestiaires,...) ;
- Chaufferie au gaz ;
- Local compteurs ;
- Archives ;
- Réfectoire pour le personnel ;
- Locaux techniques (autocom, serveur,.....) ;
- ⇒ Le rez-de-chaussée :
- Hall d'entrée et salle d'attente ;
- Bureaux d'accueil ;
- Plate-forme des bureaux ;
- Sanitaires.

⇒ L'étage :

- Bureaux individuels ;
- Plate-forme de bureaux ;
- Sanitaires.

Les travaux consistent :

- A créer un accueil commun à tous les services dans le hall d'entrée du rez-de-chaussée ;
- A rendre le bâtiment accessible aux personnes handicapées ;
- A aménager les plate-formes des bureaux du rez-de-chaussée et du premier étage afin de créer la confidentialité nécessaire au bon fonctionnement des différents services municipaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 28 septembre 2009 sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Il est composé de 5 lots traités par marchés séparés, à savoir :

- lot n° 1 : Maçonnerie, Gros-Œuvre
- lot n° 2 : Ascenseur
- lot n° 3 : Plomberie – Sanitaires Revêtements sols et murs
- lot n° 4 : Cloisonnement, menuiseries intérieures, carrelage, faïence
- lot n° 5 : Electricité

A la date limite de réception des offres le 21 octobre 2009 à 12h00, 21 entreprises avaient déposé un pli, soit :

- lot n° 1 : Maçonnerie, Gros-Œuvre (8 entreprises) : Construction BRACAL Michel, CITEK, STAR Construction, MOILI, SEGECOB, EHRMANN, PLAMON & Cie, CREBAT
- lot n° 2 : Ascenseur (3 entreprises) : SCHINDLER, OTHIS, KONE
- lot n° 3 : Plomberie – Sanitaires Revêtements sols et murs (5 entreprises) : CITEK, UTB, B & B Aménagement, ROUSSIERE, PATTOU
- lot n° 4 : Cloisonnement, menuiseries intérieures, carrelage, faïence (8 entreprises) : BATEIX, Construction BRACAL Michel, B & B Aménagement, ORION, STAR Construction, MOILI, SEGECOB, EHRMANN,
- lot n° 5 : Electricité (3 entreprises) : A3S, FORCLUM, GENELEC

L'analyse technique des offres a été réalisée sur la base des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- *Le délai d'exécution : 40% (apprécié au vu d'un planning d'exécution des travaux faisant apparaître la durée et la répartition de ceux-ci ainsi que de la capacité du candidat à réduire le délai maximal fixé par le Pouvoir Adjudicateur, soit 06 mois à compter de la notification du marché)*
- *La valeur technique : 30% (appréciée au vu du mémoire technique de l'entreprise)*
- *Le prix : 30% (apprécié au vu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)*

A l'issue de l'analyse technique des offres, le pouvoir adjudicateur a procédé au classement, lot par lot, des offres comme suit :

Lot n° 1

- 1) PLAMON & Cie
- 2) Construction BRACAL Michel
- 3) SEGECOB
- 4) CREBAT
- 5) CITEK
- 6) STAR Construction
- 6) MOILI
- 6) EHRMANN

Lot n° 2

- 1) KONE
- 2) OTHIS
- 3) SCHINDLER

Lot n° 3

- 1) UTB
- 2) CITEK
- 3) PATTOU
- 4) ROUSSIERE
- 5) B & B Aménagement

Lot n° 4

- 1) ORION
- 2) BATEIX
- 3) B & B Aménagement
- 4) STAR Construction
- 5) MOILI
- 6) SEGECOB
- 7) BRACAL Michel
- 8) EHRMANN

Lot n° 5

- 1) FORCLUM
- 2) GENELEC
- 3) A3S

Puis, conformément aux dispositions du règlement de la consultation, au terme de l'analyse technique des offres présentées, le pouvoir adjudicateur a négocié par écrit lot par lot avec l'ensemble des entreprises ayant remis une offre.

Les négociations ont porté principalement sur le prix et les délais d'exécution.

Le classement définitif des offres remises a été établi comme suit :

Lot n° 1

- 1) PLAMON & Cie
- 2) Construction BRACAL Michel
- 3) SEGECOB
- 4) CREBAT
- 5) CITEK
- 6) STAR Construction
- 6) MOILI
- 6) EHRMANN

Lot n° 2

- 1) KONE
- 2) OTHIS
- 3) SCHINDLER

Lot n° 3

- 1) UTB
- 2) CITEK
- 3) PATTOU
- 4) ROUSSIERE
- 5) B & B Aménagement

Lot n° 4

- 1) BATEIX
- 2) ORION
- 3) B & B Aménagement
- 4) STAR Construction
- 5) MOILI
- 6) SEGECOB
- 7) BRACAL Michel
- 8) EHRMANN

Lot n° 5

- 1) FORCLUM
- 2) GENELEC
- 3) A3S

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à La MAJORITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché pour le travaux d'aménagement du local de la C.P.A.M., passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée,

Vu l'analyse des offres remises et suite aux négociations menées,

ARTICLE 1: ATTRIBUE le marché n° 2009-33-00 relatif au travaux d'aménagement des locaux de la C.P.A.M. aux entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Maçonnerie, Gros-Œuvre : PLAMON & Cie – 179 allée de Montfermeil – 93220 GAGNY – 60.000 € HT, soit 71.760 € TTC
- lot n° 2 : Ascenseur : KONE – ZAC de l'Arenas – Aéroport – 455 promenade des Anglais – BP 3316 – 06206 NICE cedex 3 – 29.000 € HT, soit 34.684 € TTC

- lot n° 3 : Plomberie – Sanitaires Revêtements sols et murs : UTB – 159 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN cedex – 34.966 € HT, soit 41.819,34 €TTC
- lot n° 4 : Cloisonnement, menuiseries intérieures, carrelage, faïence : BATEIX – 2 bis chemin d'Othis – 77230 DAMARTIN EN GOELLE – 62.956,50 € HT, soit 75.295,97 €TTC
- lot n° 5 : Electricité : FORCLUM – 2 rue Flora Tritan – BP 30012 – 93213 LA PLAINE SAINT DENIS cedex – 36.072,09 € HT, soit 43.142,22 €TTC

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Se sont ABSTENUS : Madame **BEAUSSIER** Monique (*plus pouvoir de Monsieur JOUAN Rémi*), Messieurs **GISSINGER** Daniel (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), **NORGUEZ** Marc, **MASSOT** Frédéric (*plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE Simone*).



Arrivée de Monsieur BENISTI



**Délibération N°: 2009.11.14 – TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT PAR CHEMISAGE
(autorisation de signer le marché 2009-30-00)**

Rapporteur : Madame GOHIN Michèle

VOTE

Pour : 24
Contre: 0
Abs. : 7

Dans le cadre de la réfection des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la Commune, un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 28 septembre 2009 sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

La technique de réhabilitation des réseaux communément appelée « chemisage » consiste à intervenir par l'intérieur des conduites évitant ainsi les tranchées ouvertes et permettant une réfection rapide et sans gêne pour les riverains.

Le marché est conclu pour une période de 12 mois renouvelable 1 fois par reconduction expresse sans que sa durée ne puisse excéder 2 ans.

Le marché à venir est un marché à bons de commande encadré par un montant minimum annuel de 100 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 400 000,00 € HT.

A la date limite de réception des offres, 3 plis ont été réceptionnés :

- SEIRS TP SAS
- M3R
- VALENTIN SAS

L'analyse technique des offres a été réalisée sur la base des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- **le prix : 50%** (*apprécié au vu du Bordereau des Prix Unitaires et des rabais consentis*)
- **la valeur technique : 25%** (*apprécié au vu du mémoire technique fourni*)

- **les délais d'exécution : 25%** (apprécié au vu des plannings de travaux pour un chantier-type de 20 mètres linéaires, pour un chantier-type de 50 mètres linéaires et pour un chantier-type de 100 mètres linéaires fournis)

A l'issue de l'analyse technique des offres, le pouvoir adjudicateur a procédé au classement des offres

Afin d'optimiser les offres reçues, des négociations écrites se sont déroulées avec les 3 entreprises. Elles ont porté sur les prix unitaires, ainsi que sur l'optimisation des plannings.

A l'issue de ces négociations, le classement définitif a été établi comme suit :

- VALENTIN SAS
- 1) M3R
- 3) SEIRS TP SAS

Il apparaît que les offres de VALENTIN et de M3R arrivent à égalité, sur la base des critères définis dans la consultation.

L'entreprise M3R arrive à bien se placer grâce à son prix en particulier de chemisage continu. Cependant, l'entreprise VALENTIN propose les prix de chemisage partiel les plus intéressants, pour les prestations les plus répandues à Villiers.

L'entreprise VALENTIN propose également un panel plus large de techniques utilisables, permettant en particulier de réduire significativement le délai d'exécution et la gêne engendrée. Il est donc proposé de lui attribuer le marché.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à La MAJORITE des membres présents,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché n°2009-30-00 relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement par chemisage,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE le marché n° 2009-30-00 relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement par chemisage à l'entreprise VALENTIN SAS – Chemin de Villeneuve – 94140 ALFORTVILLE – pour un montant de :

- minimum annuel : 100 000,00 € HT
- maximum annuel : 400 000,00 € HT

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville

Se sont ABSTENUS : Madame **BEAUSSIER** Monique (*plus pouvoir de Monsieur JOUAN Rémi*), Messieurs **GISSINGER** Daniel (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), **NORGUEZ** Marc, **MASSOT** Frédéric (*plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE Simone*).



**Délibération N°: 2009.11.15 – Désignation de délégués de la commune dans les « organismes extérieurs » (Mandature 2008-2014) –
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « Les clefs de l'avenir »**

VOTE

Pour : 22
Contre: 0
Abs. : 9

Rapporteur : Monsieur Michel OUDINET

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités il y a lieu de procéder à la nomination des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de différents organismes dits "extérieurs".

Compte tenu de l'entrée au sein du Conseil Municipal de Monsieur DIAKITE, membre coopté, il convient d'en tenir compte dans la composition de ce collège.

Par ailleurs, Madame FACCHINI a fait part de sa démission en qualité de délégué de droit.

Aussi est-il proposé de désigner de nouveau les membres de droit et les membres cooptés.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à La MAJORITE des membres présents,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21 ;

ARTICLE UNIQUE – sont **DESIGNES** les représentants du Conseil Municipal au sein du **CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'association "LES CLEFS DE L'AVENIR"**

4 délégués de droit :

- Monsieur **UDINET** Michel, Adjoint au Maire
- Monsieur **SOUKEHAL** Mehdi, Conseiller Municipal
- Madame **GOHIN** Michèle, Adjointe au Maire
- Monsieur **DIAKITE** Daouda, Conseiller Municipal

4 membres cooptés :

- Monsieur **BOUKARAOUN**
- Monsieur **LEMAIRE**
- Monsieur **PORTE**
- Madame **MAVIELLE**

Se sont **ABSTENUS** : Madame **BEAUSSIER** Monique (*plus pouvoir de Monsieur JOUAN Rémi*), Messieurs **GISSINGER** Daniel (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), **NORGUEZ** Marc, **MASSOT** Frédéric (*plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE Simone*), Monsieur **DOUSSET** Didier (*plus pouvoir de Madame CREPIN Joëlle*).



**Délibération N°: 2009.11.16 – Rénovation urbaine du quartier des Hautes Noues –
Convention régionale de renouvellement urbain – AVENANT N°2 – Année 2009**

VOTE

Pour : 31
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : Monsieur J.A BENISTI

La participation financière de la Région Ile de France à l'opération de renouvellement urbain du quartier des « Hautes Noues » a été contractualisée dans le cadre d'une convention signée entre les deux parties le 19 février 2008.

Cette convention a fixé le montant des participations de la Région à 2 025 000 €

Un avenant n°1 à la convention-type régionale de renouvellement urbain a modifié la convention régionale initiale afin de compléter les modalités de financement des opérations et de versement des subventions. Cet avenant a été adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 27 Mai 2009.

Par délibération n° CP 09-883 du 24 septembre 2009, la commission permanente a actualisé la liste et les enveloppes des sites retenus par la région dans le cadre de son dispositif de soutien au renouvellement urbain et de sa politique autonome en faveur des CUCS.

L'avenant n°2 porte sur une modification de l'article 2 afin de prendre en compte la nouvelle liste des CUCS, PRU et OPI soutenus par la Région (*votées en commission permanente du conseil régional le 24 septembre 2009*)

La contribution prévisionnelle totale et par type d'enveloppe est inchangée pour la ville à savoir une contribution prévisionnelle maximum de 2 025 000 €.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2008 relative à la signature de la convention-type régionale de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2009 portant avenant n°1 à la convention régionale ;

Vu la délibération n° CP 09-883 du 24 septembre 2009, par laquelle la commission permanente a actualisé la liste et les enveloppes des sites retenus par la région dans le cadre de son dispositif de soutien au renouvellement urbain et de sa politique autonome en faveur des CUCS ;

Vu les termes de l'avenant n°2 proposés par la Région en vue de préciser la contribution prévisionnelle totale par type d'enveloppe.

ARTICLE 1 - APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention régionale de renouvellement urbain ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention régionale de renouvellement urbain.



Arrivée de Monsieur BORRE



**Délibération N°: 2009.11.17 –RENOVATION DU QUARTIER DES HAUTES NOUES –
Déclassement de plusieurs emprises du domaine**

VOTE

Pour : 23
Contre: 0
Abs. : 9

Rapporteur : Monsieur Medhi SOUKEHAL

Par délibération en date du 21 septembre 2005, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation urbaine du quartier des Hautes Noues.

La mise en œuvre du projet de rénovation urbaine implique le déclassement de plusieurs emprises du domaine public en vue de réaliser les aménagements des espaces publics et les opérations de construction de nouveaux logements.

Afin de mettre en œuvre les accords fonciers relatifs à ce projet et notamment la cession de plusieurs parcelles à la Société d'Aménagement des Hautes Noues désignée en tant qu'aménageur par délibération en date du 13 décembre 2008, il convient de procéder au déclassement du domaine public communal de ces emprises.

Il est précisé que les emprises à déclasser comprennent des espaces à vocation routière, des équipements publics et notamment des écoles ainsi que des espaces verts.

Il convient d'appliquer une procédure de déclassement uniforme sur l'emprise globale à détacher, il est donc proposé de recourir à la procédure de déclassement prévue par le code de la voirie routière.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de déclassement du domaine public communal de l'emprise figurée sur le plan joint en annexe, étant précisé que les superficies exactes de ces emprises seront définies ultérieurement par un géomètre expert.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'enquête publique relative au déclassement de ces emprises.

Le déclassement effectif de chaque parcelle identifiée sera réalisé au fur et à mesure des désaffectations réalisées selon le calendrier général de l'opération de renouvellement urbain.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à La MAJORITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L141-3 et R 141-4 à R 141-9 fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu les pièces du dossier de déclassement,

Considérant l'intérêt public certain que présente la réalisation projetée,

ARTICLE 1 – SE PRONONCE favorablement sur le principe de déclassement du domaine public communal indiqué sur le plan ci-joint nécessaire à la réalisation du projet de rénovation urbaine du quartier des Hautes Noues.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'enquête publique de déclassement de ces emprises.

Se sont **ABSTENUS** : Madame **BEAUSSIER** Monique (*plus pouvoir de Monsieur JOUAN Rémi*), Messieurs **GISSINGER** Daniel (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), **NORGUEZ** Marc, **MASSOT** Frédéric (*plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE Simone*), **DOUSSET** Didier (*plus pouvoir de Madame CREPIN Joëlle*),



**Délibération N°: 2009.11.18 – RENOVATION DU QUARTIER DES HAUTES NOUES –
CESSION à la SAHN de parcelles communales
(année 2009)**

VOTE

Pour : 23

Contre: 0

Abs. : 9

Rapporteur : Monsieur J.A BENISTI

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Hautes Noues, la commune s'est engagée à céder à la SAHN, les parcelles cadastrées section A 410-411-396-1029-406 d'une contenance de 1904m² en vue de réaliser une nouvelle opération de construction de logements. Ces parcelles font parties d'une plus grande unité foncière dont la cession est programmée progressivement sur 2009, 2010 et 2011.

A cet effet, le service des Domaines a été consulté et a estimé la cession de l'ensemble des parcelles au prix de 1 431 523,20 €.

Afin de détacher les parcelles de l'unité foncière, la ville a déposé une déclaration préalable en date du 26 octobre 2009. Un arrêté de non-opposition a été délivré le 12 novembre 2009.

Par courrier en date du 26 octobre 2009, la SAHN a accepté la cession au prix précité.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à La MAJORITE des membres présents,

Vu la délibération du 18 novembre 2009 portant sur l'avenant n°1 au traité de concession entre la Ville et la SAHN et modifiant les modalités de cession des parcelles de l'îlot Gautier à l'aménageur ;

Vu les estimations de France Domaine en date du 22 octobre 2009 :

A 396 : 237 000€

A 410 : 405 000€

A 411 : 248 000€

A 406 et A 1029 : 320000 €

Vu la déclaration préalable permettant de détacher les parcelles A 410-411-396-406 et 1029 déposée le 26 octobre 2009 et ayant fait l'objet d'un arrêté de non-opposition en date du 12 novembre 2009 ;

Vu l'accord de la SAHN sur cette cession au prix de 1 431 523,20€ et les modalités de versement proposées ;

Considérant que les parties ont convenu dans le cadre du traité de concession signé le 22 juin 2009 du prix de cessions des parcelles pour un montant de 1 431 523,20€ ;

ARTICLE 1 – AUTORISE la cession à la SAHN, des parcelles cadastrées section A 410-411-396-1029-406 sises 4-5-6, chemin des Basses Noues – 9, chemin des Hautes Noues pour un montant de **1 431 523,20€**.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

ARTICLE 3 – DIT que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 – DIT que la recette est inscrite au budget communal.

Se sont ABSTENUS : Madame **BEAUSSIER** Monique (*plus pouvoir de Monsieur JOUAN Rémi*), Messieurs **GISSINGER** Daniel (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), **NORGUEZ** Marc, **MASSOT** Frédéric (*plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE Simone*), **DOUSSET** Didier (*plus pouvoir de Madame CREPIN Joëlle*),



Délibération N°: 2009.11.19 – **RENOVATION DU QUARTIER DES HAUTES NOUES** –
Chargée de mission ANRU – création de poste -

VOTE

Pour : 23
Contre: 1
Abs. : 8

Rapporteur : Monsieur Medhi SOUKEHAL

Il est proposé de recourir à la création d'un poste en vertu de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984.

Cet article dispose que lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes aux besoins du service, des emplois d'agent contractuel peuvent être créés pour occuper des emplois permanents.

Cette proposition est justifiée par la nécessité de recruter un cadre chargé d'assister le chef de projet ANRU et d'assurer la mise en œuvre de l'ordonnancement et la planification de l'ensemble des opérations du projet de renouvellement urbain des Hautes Noues cadré par la convention partenariale signée le 29 juin 2009. Il assurera également l'animation et la coordination des acteurs du programme

Cette opération, située en Zone Urbaine Sensible est composée d'environ 6000 habitants répartis dans 1 500 logements sociaux est subventionnée par l'A.N.R.U. notamment.

Le projet dégage trois grands axes :

- Résidentialisation, requalification et amélioration de la qualité de 1187 logements par Paris Habitat
- Programme d'aménagement visant à créer un maillage viaire et des îlots résidentiels au sein du quartier, un parc urbain, la requalification d'une avenue et la réalisation de squares de proximité
- Programme de démolition et reconstruction de 4 groupes scolaires et d'un centre de loisirs.

La personne recrutée aura, sous l'autorité du Député-Maire, du Directeur Général des Services, et du Chef de Projet ANRU les missions suivantes:

- Assurer la mise à jour du planning de l'ensemble des opérations
- Participer aux réunions de coordination voire les animer
- Conduire, en lien avec le pôle politique de la ville, une démarche participative des habitants, des professionnels et suivre la mise en œuvre d'une gestion urbaine de proximité.

Les principales activités sur ce poste sont les suivantes :

- Elaborer et mettre à jour un système de fiches projets avec calendriers détaillés.
- Intégrer les instructions financières des dossiers dans les supports créés
- Obtenir des informations techniques et calendaires auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrage
- S'assurer du respect des délais
- Elaborer un tableau de bord spécifique permettant une analyse détaillée des risques
- Elaborer des outils permettant de faire le lien avec le C.U.C.S.

Compte tenu de la complexité technique du projet le cadre recruté devra présenter un profil de catégorie A (Ingénieur ou architecte) possédant les qualités suivantes :

- Maîtrise de la gestion de projet
- Connaissance des fondamentaux de la rénovation urbaine
- Bonne connaissance de l'environnement des collectivités
-

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à La MAJORITE des membres présents,

Vu l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la définition des missions du chargé de mission ANRU,

ARTICLE 1 : DECIDE l'inscription au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Chargé de mission ANRU

ARTICLE 2 : PRECISE que sa rémunération sera calculée sur la base du 2^{ème} échelon de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux (IB 430, IM 380) compte tenu des fonctions spécifiques et des conditions de disponibilité exigées.

ARTICLE 3: DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la ville.

Se sont **ABSTENUS** : Messieurs **GISSINGER** Daniel (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), **NORGUEZ** Marc, **MASSOT** Frédéric (*plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE Simone*), **DOUSSET** Didier (*plus pouvoir de Madame CREPIN Joëlle*), Monsieur **JOUAN** Rémi

A voté **CONTRE** : Madame **BEAUSSIER** Monique (*qui a donné pouvoir à Monsieur JOUAN Rémi*)



Délibération N°: 2009.11.20 – RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES HAUTES NOUES - AVENANT N°1 à la CONCESSION D'AMENAGEMENT avec la S.A.H.N. (société d'Aménagement des Hautes Noues)

VOTE

Pour : 23
Contre: 0
Abs. : 9

Rapporteur : Monsieur J.A BENISTI

Par délibération n° 2009-05-26 du 27 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé les termes du **traité de concession d'aménagement du quartier des Hautes-Noues** à intervenir entre la Ville et la Société d'Aménagement des Hautes-Noues, et a autorisé le Maire à le signer.

Ce traité de concession, qui a été signé le 19 juin 2009, est conclu pour une durée de 7 ans à compter de sa date de notification, intervenue le 23 juin suivant.

Toutefois, son article 8.2.1 prévoit que dans un délai de 5 mois à compter de la signature, l'aménageur mènera à ses frais les études lui permettant de confirmer l'équilibre financier de l'opération sans modification de la participation de la ville ; à défaut d'avoir trouvé un accord sur des modalités de poursuite avant le 30 novembre 2009, le traité sera résilié.

Il s'avère que le chiffrage et son contenu présentés à la Ville par la SAHN soulèvent de nombreuses interrogations et demandes de précision. Les parties sont donc convenues d'une prolongation du délai d'étude et de validation des travaux de trois mois, soit jusqu'au 1^{er} mars 2010.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à La MAJORITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants ;

Vu la délibération n° 2009.05.26 du 27 mai 2009 donnant autorisation au Maire de signer la concession d'aménagement du quartier des Hautes-Noues,

Considérant que l'article 8.2.1 du traité de concession prévoit que dans un délai de 5 mois à compter de la signature, l'aménageur mènera à ses frais les études lui permettant de confirmer l'équilibre financier de l'opération sans modification de la participation de la ville,

Considérant que l'article 8.2.2 du traité de concession précise qu'à défaut d'avoir trouvé un accord sur des modalités de poursuite avant le 30 novembre 2009, le traité sera résilié,

Considérant que le chiffrage et son contenu présentés à la Ville par la SAHN soulèvent des interrogations et des demandes de précision,

Considérant que les analyses complémentaires auxquelles il doit être procédé nécessite une prolongation du délai d'étude et de validation des travaux,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement du quartier des Hautes-Noues signé entre la Ville et SAS SAHN sise 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Se sont ABSTENUS : Madame **BEAUSSIER** Monique (*plus pouvoir de Monsieur JOUAN Rémi*), Messieurs **GISSINGER** Daniel (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), **NORGUEZ** Marc, **MASSOT** Frédéric (*plus pouvoir de Madame ABRAHAM-THISSE Simone*), **DOUSSET** Didier (*plus pouvoir de Madame CREPIN Joëlle*),



Délibération N°: 2009.11.21 – Information au Conseil Municipal – Mise à disposition de personnel communal – **Associations « Les Clefs de l'avenir » et « Pimprenelle & Nicolas »**

Rapporteur : Monsieur J.A BENISTI

VOTE
DONT
ACTE

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Les mises à disposition de personnel communal auprès des associations « les clefs de l'avenir » et « Pimprenelle et Nicolas » arrivent à échéance en 2009 alors que le besoin existe toujours.

Ainsi conformément aux dispositions du I de l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, Je vous informe des mises à disposition suivantes :

- auprès de l'association « les Clefs de l'Avenir », Mesdames MARTIN Isabelle et THOYER Aurelie sont mises à disposition pour une quotité de 30% de leur temps chacune. Mme PECH Victoria pour une quotité de 100%.
- Auprès de l'association parentale « Pimprenelle et Nicolas », Mme LELIEVRE Claudine est mise à disposition pour une quotité de 100% de son temps,

Un arrêté ainsi qu'une convention devant intervenir avant la fin de l'année en cours viendront définir la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités et enfin les modalités de remboursement de la charge de leur rémunération par les organismes d'accueil.

le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE des mises à disposition de personnel communal ci-dessus énoncées.



L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance close à 21 heures 30

Le Secrétaire de séance,

Le Député-Maire,

Monique FACCHINI

J.A.BENISTI